



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil

Séance du mardi 21 avril 2026 20:00 à Salle du Conseil de la Mairie

Quorum : 7

Membres présents :

Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Clément RAMILLIEN,

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Joëlle ROCHE (donne pouvoir à : Guy DACREMONT), Samuel FAURE (donne pouvoir à : Laurence TORRES)

Membres Absents :

Président de séance : Laurent NODARI

Secrétaire de séance : Clément RAMILLIEN

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2026	Le Maire
2	Désignation des délégués CLECT	Le Maire
3	Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026	Le Maire
4	Désignation d'un représentant et d'un suppléant du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise	Le Maire
5	Attribution d'une subvention à l'association « Les P'tites Notes en Folie »	Le Maire
6	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).	Le Maire
7	Acquisition amiable d'une parcelle de Monsieur Jean-Pierre Corre	Le Maire
8	Acquisition amiable d'une parcelle de Monsieur Arnaud BLETTERY	Le Maire

Détails des projets / délibérations :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 24 mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mickaël LEFEVRE.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

----- Désignation des délégués CLECT

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Propose au Conseil Municipal :

- De nommer **Madame Isabelle NARDON** comme membre titulaire
- De nommer **Madame brigitte LE PESSOT** comme membre suppléante

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Vote des taux des impôts directs locaux pour l'année 2026

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.50 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.05 %
- taxe d'habitation : 8.28 %

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux	Bases	Produits
Taxe Foncière bâti	32.50 %	351 400	114 205
Taxe Foncière non bâti	51.05 %	33 900	17 306
Taxe d'habitation	8.28 %	157 800	13066
			144 577

- **CHARGE** Monsieur le Maire
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT,

Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Désignation d'un représentant et d'un suppléant du Centre Social de la Montagne Bourbonnaise

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et à l'adhésion du Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise, il convient de procéder à la désignation d'un représentant et d'un suppléant pour siéger dans le conseil d'administration.

Il est proposé de désigner :

- en qualité de représentant : Monsieur Guy DACREMONT
- en qualité de suppléante : Madame Michèle SOULIGNAC

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Attribution d'une subvention à l'association « Les P'tites Notes en Folie »

Vu la demande de subvention présentée par l'association « Les P'tites Notes en Folie » dont l'objet est d'organiser des animations musicales dans les communes du canton,

Vu l'intérêt local de ces animations,

Considérant les frais engagés par l'association pour ses déplacements, partitions et matériel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 € à l'association « Les P'tites Notes en Folie »
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms *(pour les communes de moins de 2 000 habitants)* :

- LAFAYE RENOUX Annick
- PLACHEZ Mathias
- DRIFFORT Michel
- DESMARTIN PLACHEZ Amélie
- RAMILLIEN Jean
- MAZET Stéphane
- SIMON BOFFETY Chantal
- TRUNDE Floriane
- RAMILLIEN DACHER Marie
- ROBERT Serge

- CHAPELET PRESLE Nadine
- DA SILVA Julien
- BREUIL Janine
- BIGAY Joseline
- VIAL Christophe
- SALMON Jérôme
- MOLETTE Bernard
- PINO Loïc
- MARECHAL Sarah
- RODERE Sandrine
- RICHARD Théo
- ROCHE Philippe
- TURLIN Elisabeth
- PARELLADA Annie

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Acquisition amiable d'une parcelle de Monsieur Jean-Pierre Corre

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir les parcelles de terrain **AB 86, AB 87, AB 89 et AB 179** appartenant à Monsieur Jean-Pierre CORRE.

Ces terrains sont situés rue de la chabanne, à Saint-Clément.

Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain pour une zone de détente et pique-nique, programme 2026001 inscrit au budget primitif 2026,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de **6 500 €**.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Soullignac Michèle, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Acquisition amiable d'une parcelle de Monsieur Arnaud BLETTERY

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir les parcelles de terrain **AB 84 et AB 180** appartenant à Monsieur Arnaud BLETTERY.

Ces terrains sont situés rue de la chabanne, à Saint-Clément.

Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain pour une zone de détente et pique-nique, programme 2026001 inscrit au budget primitif 2026,

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de **2000 €**

Résultats de vote :

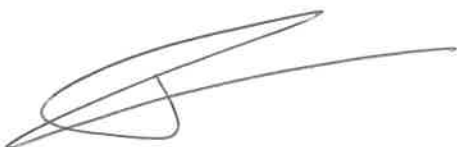
Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix Laurent NODARI, Alain BARRAUD, Isabelle NARDON, Guy DACREMONT, Brigitte LE PESSOT, Michèle SOULLIGNAC, Joëlle ROCHE, Laurence TORRES, Mickaël LEFEVRE, Samuel FAURE, Clément RAMILLIEN
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 2

Fait à SAINT CLEMENT,
Le 28/05/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Clément RAMILLIEN

Le Maire, Laurent NODARI



CONSEIL MUNICIPAL



